

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc
RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie
LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-
Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
14 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

7. Institution et vie politique

7.3. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjoints ayant reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2022 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, comme suit :

Avant cette délibération		Après cette délibération	
Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire Gilles SCHILLINGER	51,6 %	Maire Gilles SCHILLINGER	48 %
1 ^{er} adjoint Christophe SIX	19,8 %	1 ^{er} adjoint Christophe SIX	19,8 %
2 ^{ème} adjoint Caroline MULLER	19,8 %	2 ^{ème} adjoint Caroline MULLER	19,1 %
3 ^{ème} Adjoint Daniel BING	19,8 %	3 ^{ème} Adjoint Daniel BING	19,1 %
		Conseillère municipale déléguée Corinne HAJOSI	5 %

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'exception de Mme Brigitte OSTERTAG qui s'abstient :

- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnités de fonction des adjoints à :
 - 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. SIX Christophe,
 - 19,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Mme MULLER Caroline et M. BING Daniel,
- **décide** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal déléguée à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

BRUEBACH le 11 avril 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

